

# L'Echo des Voisins d'Aure

Le bulletin de la communauté de communes des Véziaux d'Aure

Bulletin n°37 / Avril-Mai-Juin 2009

## Zoom sur...

Suite à de nombreuses sollicitations, Monsieur Anglade, Président de la Communauté de communes revient sur les règles qui régissent les relations de voisinage.(...) suite p.2



Une race de vache peu commune dans nos estives

## Sommaire

### En première page...

P2&3- **Dossier:** Relations de voisinage  
P4&7 - **La Communauté de communes vous informe:** Agenda 21, Compteurs d'eau, RPI, Agents intercommunaux, IDEAL

P5&6 - **Fiche pratique:** Gestion foncière des estives.

P8&9 - **Etat civil, Informations communales**

P 10 - **Histoire locale:** L'histoire des complexes hydrauliques et hydroélectriques en haute vallée d'Aure (épisode 3)

## Edito

L'hiver a été rude mais normal. La neige en abondance est excellente pour nos stations de ski et nos sources d'eau potable. L'économie locale devrait enfin briller cette année.

- La construction du bâtiment technique a repris. Le personnel construit les cloisons à l'intérieur. Les installations électriques sont très avancées et le plombier ne va pas tarder à intervenir. Après quelques petits autres aménagements, l'équipe technique pourra investir les lieux, accompagnée de tout le matériel roulant.

- Relations de voisinage : un article dans le présent journal rappelle les obligations de chacun. La voirie communale est concernée et lors du déneigement les branches chargées de neige ont empêché le tracteur d'emprunter certaines impasses et rues. Rétroviseurs, giro-phare cassés et autres dégradations peuvent survenir si le chauffeur décide de rouler sur cette voirie encombrée. Afin d'éviter tout litige, chacun aura à cœur d'entretenir correctement ses haies et ses arbres.

- Compteurs d'eau : Le marché public concernant l'installation des compteurs individuels d'eau est signé. Il a été attribué à l'entreprise MUR de Sarrancolin. Les communes ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour la réalisation des travaux de pose. Le système téléréleve a été retenu et les compteurs pourront être relevés sans déranger les usagers.

- Les 8 Maires rédigent une réglementation commune sur la distribution et la consommation d'eau potable. Les communes conservent leur entière compétence eau-assainissement et de ce fait chacune validera la réglementation sur la distribution d'eau potable.

- Le conseil de communauté a décidé de recruter un technicien compétent en matière d'eau-assainissement et SIG (système d'information géographique).

- La signalétique des rues des villages devrait se terminer pour toutes les communes en 2009.

- L'opération d'amélioration de l'habitat devrait réellement débuter en 2009. Les financements d'Etat et du Conseil Général semblent enfin acquis.

- Bien évidemment toutes les actions relatives à l'Agenda 21 se poursuivent et notre objectif devrait être atteint en fin d'année. Bonne lecture à tous.

Jean-Louis Anglade, Président

### RELATIONS DE VOISINAGE

**S**uite à de nombreuses sollicitations, Monsieur Anglade, Président de la Communauté de communes revient sur les règles qui régissent les relations de voisinage.

Les arbres, leurs fruits et leurs racines sont très souvent à l'origine de conflits entre les voisins. Voici les principales règles à respecter :

L'article 671 du code civil exige sur tout le territoire une distance minimale de recul par rapport au terrain du voisin de :

- 0.50 m pour des arbres ne dépassant pas 2 m de hauteur.
- Au moins 2 m à compter de la ligne séparative des deux terrains pour des arbres de 2 m de hauteur ou plus.

Cette règle s'applique à toutes les essences.

En outre, s'agissant d'une distance incompressible, des règles locales (trouvant notamment leur origine dans les usages) peuvent imposer des distances plus contraignantes, par exemple de 4 ou 5 m à partir de la ligne séparative. Il est donc préférable de se renseigner préalablement auprès de la Mairie sur les règles locales.

#### **Existe-il des exceptions pour les thuyas plantés entre 0.50 et 2m ?**

Les plantations situées entre 0.50m et 2m de la ligne séparative du fonds voisin ne doivent pas dépasser 2m de hauteur.

#### **Si la distance n'est pas respectée, que se passe-t-il ?**

Les juges peuvent condamner à la destruction de la haie, à la coupe des arbres ou à leur réduction à la hauteur légale. Les seules exceptions à cette règle sont :

- Une servitude conventionnelle qui autorise une hauteur supérieure.
- Une prescription d'une durée de 30 ans pendant laquelle les arbres ont dépassé la hauteur maximale (conformément à l'article 672 du code civil).
- La « destination du père de famille » établie alors qu'un terrain formait un lot unique et qu'il a été ensuite divisé en deux lots par le propriétaire d'origine.

#### **La prescription trentenaire s'applique-t-elle à la distance de plantation des arbres ?**

La prescription de 30 ans s'applique à la distance de plantation des arbres et elle permet de conserver des arbres qui ne respectent pas la distance minimale de recul par rapport à la limite séparative. Mais elle ne concerne pas l'élagage qui, lui est un droit qui ne peut être prescrit.

#### **Comment se compte la distance minimale lorsque deux propriétés sont séparées par un cours d'eau ?**

La distance des plantations est calculée à partir du milieu du lit du cours d'eau.

#### **La plantation des arbres est-elle libre en dehors des règles minimales de distance ?**

En principe oui, mais mieux vaut se renseigner au niveau local, car de nombreuses dispositions (arrêtés municipaux, cahier des charges d'un lotissement etc..) peuvent réglementer le type de plantations à effectuer.

#### **Qui doit faire l'élagage des branches qui avancent sur la propriété voisine ?**

L'élagage doit être réalisé par le propriétaire des arbres lui-même et non par le voisin.

Cependant, ce dernier peut, avec l'autorisation du juge, le faire pratiquer par une entreprise spécialisée aux frais du propriétaire des arbres.

L'élagage peut être demandé soit devant le tribunal d'instance, soit devant le conciliateur de justice de votre ville ou village ( Coordonnées affichées en Mairie ), solution amiable et totalement gratuite.

N'hésitez pas à vous déplacer au greffe (lequel est généralement ouvert du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 14 à 16h) pour obtenir de la part du greffier les renseignements utiles qui vous permettront de faire avancer plus rapidement l'affaire.

Les usages locaux peuvent fixer des règles concernant l'élagage (par exemple, celui-ci doit être fait en saison de basse sève).

***Le voisin gêné par des racines qui dépassent sur sa propriété peut-il les couper lui-même ?***

Des racines, des ronces ou des brindilles qui avancent sur la propriété du voisin peuvent être coupées par le voisin lui-même. La taille doit se faire à l'aplomb de la limite de propriété.

***Les branches et racines peuvent-elles librement dépasser sur le chemin rural ?***

C'est l'article D 161-24 du code rural qui prévoit : « Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans les conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux ».

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais après une mise en demeure restée sans résultat.

***L'abattage des arbres est-il soumis à une autorisation ?***

Dans certaines circonstances, il existe une autorisation à demander pour abattre des arbres.

Cette demande se fait sur un formulaire n°10138 disponible en Mairie. Cette autorisation est exigible pour toute coupe ou abattage d'arbres dans les espaces boisés classés, dans les bois, forêts ou parcs de communes ou parties de communes où l'établissement d'un plan local de l'urbanisme (PLU) est prescrit, à l'exception de :

- Enlèvement par le propriétaire des arbres dangereux, chablis et bois morts ;
- Espace boisé classé soumis au régime forestier ;
- Espace boisé classé soumis à un plan simple de gestion agréé ;
- Coupe entrant dans des catégories définies par arrêté du Préfet.

La demande et le dossier qui doivent être établis en 4 exemplaires. Ils peuvent être déposés à la Mairie contre décharge ou envoyés au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.





**AGENDA 21 LOCAL :**  
**PARTENARIAT AVEC LE RPI**  
**ANCIZAN-GUCHEN**

Dans le cadre de son Agenda 21 local, la Communauté de communes des Véziaux d'Aure a développé depuis 3 ans un partenariat avec le regroupement pédagogique Ancizan-Guchen afin de sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable. Des ateliers sont organisés tout au long de l'année avec les élèves des différents niveaux.

Cette année, l'intercommunalité a décidé de construire ces ateliers autour de partenariats solides en articulant les sorties et les animations autour d'un sujet commun : **l'agriculture de montagne**. Chacune des classes travaillera donc sur un sous-thème en liaison avec l'Agenda 21 local. Ainsi, les CP-CE1 étudieront le pastoralisme, l'élevage et les relations animaux domestiques / animaux sauvages. Les CE1-CE2 analyseront la « trace » de l'agriculture dans les paysages. Enfin, les CM1-CM2 découvriront l'évolution des pratiques liées à la transformation, aux productions locales et aux différents réseaux de distribution.

Ces ateliers seront donc organisés en partenariat avec le Parc national des Pyrénées, le Centre culturel d'Ancizan, l'association Croquez local, la Maison du Pastoralisme, la chambre d'agriculture et différents éleveurs et producteurs de la vallée.

Une restitution de ces travaux aura lieu en avril (entre élèves) puis lors de la Rencontre intercommunale du développement durable le 27 juin à Ancizan.

Renseignements sur l'Agenda 21 local : 05.62.39.97.24, [www.veziauxdaure.fr](http://www.veziauxdaure.fr)

**POSE DE COMPTEURS D'EAU**  
**INDIVIDUELS AVEC SYSTEME DE**  
**TÉLÉRELÈVE**

La loi impose à présent aux communes de facturer l'eau au réel, aux abonnés. Pour cela, la pose d'un compteur d'eau potable individuel est obligatoire dans chaque habitation.

La compétence eau et assainissement est communale. Néanmoins, dans un souci d'économie et de mutualisation des moyens, chaque commune concernée par ce projet (Ancizan, Barrancoueu, Cadéac, Grézian, Guchen et Lançon) a confiée, par convention, la réalisation de ces travaux à la Communauté de communes.

L'intercommunalité a choisi de poser des compteurs équipés d'un système de télérelève (relève à distance) de façon à faciliter les tournées et à mieux contrôler le fonctionnement des compteurs.

Pour poser ces compteurs, la Communauté de communes a lancée une procédure de marché public qui a permis de retenir une entreprise pour l'ensemble des travaux. Il s'agit de la SARL MUR (Sarrancolin).

La pose de ces compteurs d'eau n'est pas standardisée. Il faut donc étudier au cas par cas chaque habitation pour déterminer l'emplacement le mieux adapté pour la pose du compteur. Sauf impossibilité technique, ces compteurs seront posés en limite de propriété.

Une visite de terrain aura lieu avec chaque propriétaire, en présence de techniciens de la Communauté de communes et de l'entreprise Mur et d'un élu communal, afin d'arrêter l'implantation définitive du compteur. Dès lors, l'entreprise pourra engager les travaux prévus.

Chaque propriétaire sera contacté individuellement.

# La gestion foncière des estives

*Dans nos vallées Pyrénéennes, l'activité pastorale a toujours occupé une place importante tant dans les cœurs que dans l'économie. Estives d'altitude ou « communaux » en zone intermédiaire, par qui et comment, ces espaces tant appréciés des troupeaux, qu'ils soient ovins, bovins ou équins, sont-ils gérés? Commission syndicale des IV Véziaux, Groupement pastoral de Bazus-Guchan ou de Lançon, Association foncière pastorale libre de Gouaux: les gestionnaires sont variés sur le territoire de notre Communauté de communes.*

## LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DES HAUTES-PYRÉNÉES

La propriété foncière est quasiment immuable et a peu évolué depuis l'inventaire réalisé par Pontrou en 1974..

La propriété foncière des Hautes-Pyrénées est complexe avec notamment de nombreux biens individis (près de 50 % des surfaces pastorales). La propriété foncière appartient de façon très majoritaire aux collectivités locales : 93 % des unités pastorales appartiennent à des collectivités locales mais sous différentes formes :

- Propriété directe de la commune sur son territoire administratif (51 %)
- Propriété de la commune sur le territoire administratif d'une autre commune (7%)
- Syndicats Inter-communaux
- Indivision entre communes regroupées ou non en syndicat ou commissions syndicales (31 %).

La gestion des estives n'est pas toujours réalisée par le propriétaire foncier.

La loi de 1972, a permis la création de groupements pastoraux et d'Associations Foncières pastorales (AFP) afin de permettre une structuration des éleveurs et des propriétaires en zone de montagne.

## Fiche pratique N°4

En 1989, le constat était que la gestion des estives était plus souvent assurée par les élus que par les éleveurs.

Depuis les gestionnaires ont évolué et les éleveurs se sont structurés.

Si de nombreuses collectivités (communes et commissions syndicales...) continuent de gérer directement leurs estives, de plus en plus d'entre elles ont délégué la gestion de leur territoire pastoral aux éleveurs structurés en groupements pastoraux. La mise en place de ces outils permet le développement d'une organisation collective et une implication plus forte des éleveurs.

Les groupements pastoraux se sont développés dans le département. De 19 groupements pastoraux en 1989, on compte 43 groupements pastoraux en 2005.

La création des AFP a aussi été soutenue depuis 1989.

Ces AFP ont souvent permis de récupérer des surfaces à l'abandon (anciens prés de fauche en déprise).

Source: CRPGE

## **LES GROUPEMENTS PASTORAUX (GP)**

Le Groupement Pastoral est une structure d'exploitation collective qui a été instituée par la Loi n° 72 – 12 du 03 janvier 1972.

Il réunit les éleveurs qui acceptent de mettre leurs animaux dans un troupeau commun en vue de l'exploitation rationnelle des pâturages de montagne.

Le Groupement Pastoral est un organisme de droit privé agréé par le Préfet.

Les litiges qui l'opposent à ses membres relèvent de la compétence du juge judiciaire.

*Le territoire de la Communauté de communes est concerné par 3 GP: Bazus-Aure/Guchan, Lançon, Barrancoueu/Arreau.*

## **LES COMMISSIONS SYNDICALES (CS)**

Lorsque plusieurs communes possèdent des biens ou des droits indivis, il est créé une commission syndicale composée de délégués des conseils municipaux des communes intéressées.

Leurs modalités de fonctionnement ont été, à l'origine, fixées par la loi du 18 juillet 1837.

L'indivision est un partage du droit de propriété.

La CS est un établissement public administratif. Cette qualification de «personne morale de droit public» permet à la CS d'ester en justice de son propre chef, mais également de gérer son propre budget, de contracter des emprunts ou encore d'employer du personnel.

*La Commission syndicale des IV Véziaux d'Aure existe depuis 1839. Les communes d'Ancizan, Cadéac, Grézian et Guchen gèrent en indivision 3230 ha.*

## **LES ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES (AFP)**

Instituée par la Loi n° 72 – 12 du 03 janvier 1972, l'AFP regroupe l'ensemble des propriétaires d'un périmètre, qu'ils soient des personnes physiques (particuliers ou indivis) ou personnes morales de droit privé et de droit public (communes,...).

Les biens regroupés peuvent être des pâturages, des prés de fauche, des terres agricoles et accessoirement des terrains boisés ou à boiser, des bâtiments et des équipements existants.

L'AFP a pour objectif principal de favoriser l'exploitation pastorale mais elle peut également s'occuper de problèmes forestiers et touristiques.

A une gestion individuelle, elle substitue une gestion collective, sans remise en cause du droit de propriété.

Les AFP sont de 3 types :

- AFP libres: formées par l'ensemble des propriétaires et à leur initiative;

- AFP autorisées: accord nécessaire d'une partie des propriétaires (règles précises liées à des conditions de majorité variables) et procédure de constitution qui conduit à une autorisation de l'AFP par voie préfectorale; dans cette configuration, l'AFP est reconnue comme une association de droit public (comptabilité publique).

- AFP constituées d'office: par le préfet quand il y a notion de danger public lié à l'abandon des terres.

*La seule AFP sur le territoire intercommunal est l'AFP de Gouaux (AFP libre). C'est en surface la plus petite du département des Hautes-Pyrénées (7 ha).*

## RPI: MAINTIEN DES POSTES

En ce début d'année, une information circulait sur la possibilité d'une suppression d'un poste d'enseignant au RPI Guchen-Ancizan.

Une délégation composée d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves, fortement mobilisés et solidaires, a rencontré début mars l'Inspection d'Académie.

C'est avec beaucoup de satisfaction, que la délégation a accueilli la réponse de l'inspecteur. En effet, aucun poste ne sera supprimé pour l'année scolaire 2009-2010.

Satisfaits, les membres de la délégation restent toutefois vigilants pour les années à venir.

## LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Secrétariat des mairies, débroussaillage, ramassages des déchets verts, transport scolaire, navette des personnes âgées... les occasions sont nombreuses pour vous de côtoyer les agents techniques.

Mais comment savoir s'ils sont employés par la Communauté de communes ou la commune?

Pour vous répondre, voici la liste des agents employés par la Communauté de communes et leurs attributions:

Personnel administratif:

*M-F Bourdages (comptabilité); M-N Bernard, V. Loisel, K. Mur (remplacée par J. Vivier) et S. Schmitt (secrétariat).*

Personnel technique:

*J. Pitchelu (agent de développement); B. Goube (conducteur d'engins); S. Goube, P. Lahille (agents polyvalents), C. Fréchou (navette), M-T Casanova (agent d'entretien) A. Carrère (Guchen), A. Anglade (Ancizan), C. Casanova*

## ASSOCIATION IDEAL: PROGRAMME DES ANIMATIONS



L'association IDEAL, qui œuvre en faveur du développement durable aux côtés de la Communauté de communes a décidé, lors de sa dernière assemblée générale de renforcer ses actions de sensibilisation auprès du grand public.

Pour cela, elle organisera tout au long de l'année des soirées-débat, en complément de sa traditionnelle « Rencontre intercommunale du développement durable ».

Voici le programme du second trimestre 2009.

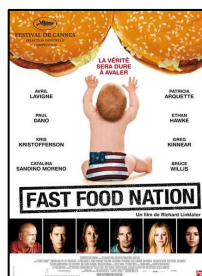
- Dans le cadre de la semaine nationale du développement durable

**Jeudi 02 avril 21h:** Projection gratuite du film « *Fast food nation* » suivi d'un débat sur l'alimentation avec l'association Croquez local en Pays des Nestes au Centre culturel d'Ancizan.

- Dans le cadre des Journées nature Midi-Pyrénées

**Mardi 02 juin 21h:** Projection gratuite du film « *La planète blanche* » suivi d'un débat sur la biodiversité avec l'association Louron Pyrénées nature au Centre culturel d'Ancizan.

- **Samedi 27 juin:** Rencontre intercommunale du développement durable au Centre culturel d'Ancizan.



## ETAT CIVIL DE NOS VILLAGES

### Les Communes sont heureuses de vous annoncer la naissance de:

Léo DESMARAIS (Ancizan); Noah Milo NGUYEN HUU (Ancizan, naissance au village)  
Anouk BRUGIOLO (Barrancoueu); Noa CAILLEAU (Guchen); Lalie ANTICHAN (Lançon)

### Les Communes ont la tristesse de saluer ceux qui nous ont quittés trop tôt :

Jean-Marie SALLES (Ancizan);	Philippe BIALEK (Ancizan);	Louise ESTRADE (Guchen);
Marie POCINO (Guchen);	Jeanne VIDAL (Guchen);	Jeanne PLANA (Guchen);
Albert BOULANGER (Guchen);	Pauline GRANGE (Guchen);	Lucienne VIDAL (Guchen);
Marguerite FORGUE (Guchen);	François ANDRE (Guchen);	Joseph ANGLADE (Bazus)
Jeanne SOURET (Bazus)		

## BRÈVES

### BAZUS

#### Gîte communal

Le gîte de la commune disposant de 8 places, soit 3 chambres, va être "relooké" dès le printemps et sera donc disponible pour des locations cet été. D'autre part, la cour intérieure où ce gîte dispose d'un stationnement va être empierrée dès que les conditions météo seront favorables. Les locataires des 3 logements communaux profiteront donc aussi de ces travaux améliorant l'accueil de tous.

#### Assainissement

L'avant projet de l'installation du réseau d'assainissement a été présenté au SIABAG, (Syndicat Intercommunal Bazus Aure Guchen) et accepté; les 2 réseaux seront reliés et se rejoindront sur une station d'épuration implantée sur Bazus Aure.

### GUCHEN

La commune a programmé quelques aménagements et travaux en prévision de l'été:

#### Stade

Installation de six pistes de boulodrome avec éclairage.

#### Jardin d'enfants

Aménagements de jeux (balançoires, pistes cyclables pour débutants, ...).

#### Chapelle du Bouchet

Rénovation des vitraux et du mur d'enceinte et mise en valeur par un éclairage.

### LANCON

#### Festivités de fin d'année

La commune de Lançon a organisé un goûter à l'occasion des fêtes de Noël.

Les villageois, qui étaient d'ailleurs très nombreux, se sont réunis à la salle des fêtes pour y déguster des gâteaux accompagnés d'un kir.

Les enfants eux, se sont vu offrir un père Noël en chocolat pour leur plus grande joie.

La soirée a été très appréciée par tous, merci à la Mairie et aux organisateurs et à l'année prochaine!

### GREZIAN

#### Compteurs d'eau

La commune de Grézian sera la première concernée par la pose des compteurs d'eau.

Il est important de rappeler que la compétence et la gestion de l'eau restent communales. Le travail de la Communauté de communes ne consiste qu'à organiser et suivre le marché avec l'entreprise.

La commune s'excuse par avance des désagréments que pourraient engendrer ces travaux.

Par ailleurs, d'importantes pertes d'eau sont à déplorer sur le réseau. La commune engagera ce printemps des travaux de restauration de certaines conduites pour limiter les fuites. Elle demande néanmoins aux habitants de signaler tout problème constaté sur le réseau et d'être vigilants quant à leur propre consommation d'eau.

## ANCIZAN

### Qui a vu passer la cigogne?

Nous vivons une ère où la technologie ne cesse d'évoluer... et pourtant quelquefois un évènement se produit tout simplement comme par le passé!!! C'est ainsi que Dame Cigogne a décidé, comme autrefois, de faire "une livraison à domicile"!!! Elle s'est donc présentée le 20 janvier 2009 à 02h10 au numéro 11 de la rue Salcédó pour y déposer le petit Noah pour la plus grande joie de son "grand" frère Khiem et de ses gentils parents Laetitia et Vivian qui se sont empressés de signer le bon de livraison à Dame Cigogne qui a repris son envol... toute légère. Mission accomplie! Pas de souci le "produit" livré est parfait, notamment du point de vue acoustique, les décibels sont dans les normes supérieures....

Depuis 1965, chaque famille devait se rendre dans un point de livraison relais en dehors d'Ancizan à toute heure du jour ou de la nuit.

Tel fut le cas, pour l'arrivée de Léo quelques temps plutôt. Sa venue a comblé sa grande soeur Margot ainsi que ses parents Céline et Sébastien Bienvenue à nos petits Ancizanais et félicitations à leurs heureux parents. Merci à Dame Cigogne pour cette fructueuse escale.

### Venue du Père-Noël

Comme chaque année, la municipalité a convié la population pour l'arrivée du Père-Noël. Après le spectacle de magie, l'invité tant attendu est arrivé bien chargé pour gâter Enfants et Aînés qui se sont retrouvés pour un agréable moment de convivialité.

### Comité des fêtes

Le comité des fêtes remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont jointes à nous à l'occasion de la fête de la St Blaise des 7 et 8 février, avec un grand bravo aux adultes et nombreux enfants déguisés malgré la météo très enneigée de ce week end là ! Le bal costumé animé par La Bruche Animation et l'apéritif offert le dimanche furent, nous espérons, appréciés ! Nous remercions particulièrement Blaise Cazala et Julien Besse qui nous ont fait l'honneur d'être parmi nous. Si vous voulez vous joindre à nous pour les prochaines festivités faites vous connaître auprès de Sandrine du Point Info qui nous transmettra.

## CADEAC

### Route forestière

La route forestière doit faire l'objet d'une mise au gabarit. Cette route se situe sur les territoires des communes de Barrancoueu et de Cadéac. Pour la conduite de l'opération, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à Cadéac.

### Compteurs d'eau

Dans le cadre de l'installation des compteurs d'eau individuels, 260 seront posés à Cadéac. Ils seront équipés de télérelève (portée 40 à 600m).

Un contrat d'abonnement sera établi par habitation. Un emprunt couvrant la totalité de la dépense pour la commune sera souscrit. Une subvention à hauteur de 45% a été demandée au conseil général.

### Fête locale

La fête locale aura les 8 et 9 août 2009. Retenez ces dates!

## GOUAUX

### AFPL de Gouaux

Le 26 février dernier se tenait à la mairie de Gouaux une réunion regroupant des propriétaires de terrains situés dans les quartiers « Doueil et Ho » et « Artigues ».

En effet, depuis plusieurs années, la commune réfléchissait avec eux à un projet visant à protéger le village et la forêt des risques d'incendie, en organisant le débroussaillage et l'entretien des terrains situés entre la nouvelle piste et les habitations.

C'est ainsi que les propriétaires se sont regroupés pour constituer ensemble l'Association Foncière Pastorale Libre (AFPL) de Gouaux.

Quatorze propriétaires sont concernés par ce projet, qui s'étendra à terme sur le quartier « Ladre ».

Les membres du syndicat(bureau) sont:

- Président: Jacques Dutirou
- Trésorière: Marcelle Puertolas
- Secrétaire: Michel Chazottes
- Suppléant: Claude Saladon

### L'HISTOIRE DES COMPLEXES HYDRAULIQUES ET HYDROELECTRIQUES EN HAUTE VALLEE D'AURE (épisode 3)

En 1870, les Services de l'Agriculture constituèrent au lac de Cap de Long à 2100 mètres, une réserve de 7,1 millions de m<sup>3</sup> au moyen d'un barrage d'une hauteur de 20 m et de 7000 m<sup>3</sup> de maçonnerie. Il s'intégrait dans un ensemble lacustre important, séparé du bassin du Gave de Pau par le massif du Néouvielle.

Cette réserve était destinée à l'alimentation estivale des rivières du plateau de Lannemezan pour l'irrigation (géré par les Coteaux de Gascogne). Cet aménagement de Cap de Long surélevant de 10 m environ le niveau du lac naturel, n'utilisait que dans une faible partie les possibilités de cette importante cuvette.

Pour information, concernant l'actuel barrage d'Orédon, les travaux ont été terminés vers 1939 par les Ponts et Chaussées. Il comporte à l'intérieur une microcentrale pour la fourniture d'électricité de la Maison de Garde de l'ancienne villa de fonction des ingénieurs, du laboratoire et du refuge du club alpin.

L'exploitation de l'ancienne retenue de Cap de Long était faite à partir d'une prise d'eau établie à 450 m en amont du barrage actuel. Cette prise alimentait une galerie de restitution et de vidange de 500 m de long.

Cette galerie a été utilisée comme dérivation des eaux pour la construction du barrage actuel, après perforation d'une galerie dite "bi-pass" qui court-circuitait la robinetterie. En fin de travaux, la galerie "bi-pass" a été obstruée par un bouchon muni d'une tuyauterie de diamètre 600mm comportant un fond plein. La chambre des vannes a été refondue entièrement. La retenue d'Orédon immédiatement en aval permet de moduler les débits.

Le barrage de Cap de Long a une originalité: il ne comporte pas d'ouvrage spécial au point bas du barrage, le réservoir pouvant être vidé par la prise d'eau de la galerie de Pragnères (côté Gave de Pau) d'une part, mais aussi par la prise d'eau et galerie de l'Agriculture (côté Neste) conservée et dotée d'une robinetterie nouvelle adaptée à la charge du nouveau réservoir. Les débits de restitution sont également effectués par la galerie précitée de l'Agriculture.

#### LA PERFORATION ET LE SAUTAGE DE L'ANCIEN BARRAGE

Pour conserver les possibilités de passage en crête pendant la période préparatoire, ainsi que l'accès des engins en rive gauche, la démolition de l'ancien barrage fut différée jusqu'à l'extrême limite. On le fit sauter en masse le 05/08/49. Ce sont les mineurs qui ont effectué le sautage: 16 fourneaux de mine furent réalisés dans toute l'épaisseur du barrage et judicieusement répartis dans le corps des parements.

Les 7000 m<sup>3</sup> de maçonnerie ont été suffisamment fractionnés pour permettre une reprise directe des déblais par les godets de 1200 litres des pelles mécaniques.

Les mineurs ont mis au point un plan de tir très élaboré permettant la destruction totale du barrage lors du sautage, grâce à l'utilisation des détonateurs électriques (Dawey-

Bicford) à retard d'une milliseconde par numéro, du n°0 au n°10 soit 11 explosions.

Lors du sautage, ces retards ne sont pas perceptibles car la première explosion couvre les suivantes. Pour l'exemple, on raccorde à distance, et dans l'ordre les 11 détonateurs (seuls sans explosif) et on les fait exploser par une décharge électrique de 500 volts. Ces 11 détonateurs créent en explosant une rafale sonore identique à celle d'une mitrailleuse. La partie supérieure de l'ouvrage a explosé en premier et les suivantes successivement du haut vers le bas et autour des fourneaux de mine.

Ce sautage, réalisé avec succès, a nécessité l'utilisation de plusieurs tonnes de dynamites, notamment de la Cheddite, de la Tolamite et de la plus puissante à l'époque: la gomme B.A.M. des Ets NOBEL-BOZEL.

#### LES TERRASSEMENTS ET LES DEROCTAGES DES FOUILLES

Ces travaux ont débuté par la fouille en rive droite pendant la campagne d'installation en 1949. La roche granitique très dure affleurerait. Le décapage du sol naturel a été effectué manuellement par les ouvriers avec des pelles et des pioches en partie haute. A l'issue de la campagne, les deux plots de la culée rive droite et les 6 premiers plots du barrage étaient pratiquement prêts à être bétonnés.

Courant 1950, les fouilles importantes en Thalweg ont été exécutées jusqu'au bedrock (rocher) ainsi que l'exécution d'un puits ultérieurement garni de béton formant clé au-dessous du niveau général des fouilles. En rive gauche, les fouilles ont été exécutées à un rythme satisfaisant, ce qui a permis l'avancement normal du chantier de bétonnage. En ce qui concerne la digue, le travail a été mené au fur et à mesure des disponibilités de main-d'oeuvre jusqu'en 1951, puis intensifié en 1952 et 1953.

#### LES VOLUMES DES TERRASSEMENTS ET DES DEROCTAGES EXECUTES

*Nouveau barrage de Cap de Long: 45500 m<sup>3</sup> de rochers, 28500 m<sup>3</sup> d'éboulis et de terre soit un total de 81000 m<sup>3</sup>*

*Ancien barrage: un total de 7000 m<sup>3</sup>.*

#### INJECTION DU VOILE D'ETANCHEITE

Malgré la bonne qualité du rocher, il a été réalisé un voile d'injection de coulis de ciment, en pression, destiné à étancher et à consolider les fondations de l'ensemble de l'ouvrage. Ce voile situé à 2m à l'aval du parement amont du barrage et de la digue, a nécessité 113 forages d'une longueur totale de 2160m et l'injection sous pression de 159 tonnes de ciment.

A suivre...